



Chevilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune de CHEVILLY

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 14/12/2023

ID : 045-214500936-20231117-DEC\_2023\_56-AU



## DÉCISION DU MAIRE N° 56/2023

**Objet : Achat public**  
**Acquisition de panneaux de signalisation**  
**Société SELF SIGNAL**

**Le Maire de la commune de CHEVILLY,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article l'article L.2122-22 ;  
Vu la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, relative aux  
délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;*

*Considérant la nécessité d'acheter des panneaux de signalisation afin de remplacer les  
panneaux abîmés et de faire la pose de panneaux supplémentaires pour sécuriser la voirie  
communale ;*

*Considérant la proposition financière de la société SELF SIGNAL ;*

### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer la proposition financière de la société SELF SIGNAL ayant son siège social 13 rue de Bray – 35510 Cesson Sévigné, pour l'acquisition de panneaux de signalisation, pour un montant de 1 297,92 € HT, soit 1 557,50 € TTC.

**Article 2** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

**Article 3** : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Fait à Chevilly, le 17 novembre 2023**

**Le Maire,**

**Hubert JOLLIET**



*Certifié exécutoire,  
compte tenu de sa transmission en  
Préfecture le .....  
et de son affichage le .....*